

ages et districts  
moyenne de tels  
q ou plus, les  
ils en sont re-  
ardiens de ces  
bles écoles au  
catholique ro-

ment religieux  
es stipulations  
s une école des  
ins et des en-  
ains, et si la  
net pas de pla-  
asses séparées  
ment religieux  
ation établi-  
missaires d'é-  
) par lesquels  
eignement re-  
e manière que  
onné aux en-  
à l'heure pres-  
des jours de  
et l'enseigne-  
s catholiques-  
pendant l'au-  
classe dans  
l'heure pres-

ducation aura  
gements non  
spositions de  
les clauses à

t pas être sé-  
ligieuses pen-  
'école.

de l'école à la  
es le permet-  
ents jours de  
s dénomina-  
religieux, les  
rés, lorsque  
eligieux arri-  
es distinctes  
l y aura dix  
aise (ou tout  
laise) sera la  
nement sera  
gis (ou tout  
rnelle) et en  
bilingue.

aucun élève  
religieux à  
ardiens ne le  
s parents ou  
ue leurs en-  
nement, ces  
t les exerci-  
une autre